

Message adressé à toutes les personnes privées, sociétés, ou associations à qui la ville de Meyrin a mis à disposition une salle pour :

- ✓ **Toute activité régulière (occupation annuelle par des associations)**
- ✓ **Toute activité ponctuelle (organisation d'une manifestation privée, public ou associative)**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons que le Conseil d'Etat genevois a annoncé **l'état de nécessité** dans le canton depuis ce lundi matin.

Dès lors, la Ville de Meyrin a décidé d'annuler toute mise à disposition des locaux communaux **dès ce jour et jusqu'au lundi 20 avril 2020** : l'accès aux bâtiments est strictement interdit pour toute activité pendant cette période.

En vous remerciant de prendre note de cette décision, nous vous transmettons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

MEYRIN

Anne FALBRIARD
Assistante

GERANCE - ENTRETIEN - BATIMENT
Ville de Meyrin

022 989 16 51
CP 367 - 1217 Meyrin 1